

SÉANCE DU 11 MARS 2014

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers de votants : 16

Date de la convocation : 03.03.2014
Date d'affichage de la convocation : 03.03.2014

L'an deux mil quatorze, le onze mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur BLANCHARD André, Maire.

Étaient présents : MM. BEDEL Didier, MONTIGNÉ Claude, MASSON Jean-Paul, RÉGEARD Loïc, DESHAYES Jean-Yves, BESSIN Pascal, LEFEUVRE André, RUELLAN Jean-Claude, CROQUISON Sébastien, BARBY Éric, Mmes GASCOIN Laurence, GRIMBELLE Hélène, NIVOL Nadine, HOUIT Yolande et ROZE Marie-Paule.

Absents : MM. SAUVEUR Patrice et de LORGERIL Olivier.

Un scrutin a eu lieu ; Mme GRIMBELLE Hélène a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I- INSCRIPTION DE NOUVEAUX SENTIERS OU A LA MODIFICATION DE SENTIERS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE - N°09-2014

Nomenclature : 9.1 autres domaines de compétence des communes

Le **Conseil municipal de la Commune de Pleugueneuc** entend l'exposé fait par M. le Maire sur la législation qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.)** pour protéger et aménager les sentiers de randonnée.

Selon l'article L 361-1 du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

L'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au P.D.I.P.R. nécessitera obligatoirement la signature de convention avec la commune, le Département et le propriétaire.

La **suppression d'un chemin inscrit** au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal qui doit avoir proposé au Département un **itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée**.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt départemental (GR- GRP- Equibreizh), le Département assure les aménagements et l'entretien courant des linéaires concernés, à l'exception des tronçons faisant l'objet d'une convention spécifique entre le Département et la structure communale ou intercommunale, leur déléguant ces missions. Les associations partenaires du Département assurent le balisage.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt local (boucles pédestres et équestres créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire au P.D.I.P.R. la **création** des deux itinéraires **pédestres d'intérêt local** figurant en annexe et sollicite leur inscription à ce plan ;
- **S'ENGAGE** à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers **et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins** ainsi affectés sans avoir proposé au Conseil général un itinéraire de substitution de caractéristiques semblables.
- **S'ENGAGE** à préserver l'accessibilité des sentiers, en garantissant l'entretien et le balisage ainsi que les aménagements nécessaires au confort et à la sécurité des randonneurs sur le réseau de sentiers d'intérêt local.
- **S'ENGAGE** à obtenir la **signature de toutes les conventions** pour les sentiers traversant des propriétés privées (le cas échéant).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**II- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PORTION DE LA VOIE COMMUNALE
DESSERVANT LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LA COUDRAIE - VOIRIE D'INTÉRÊT
COMMUNAUTAIRE - N°10-2014**

Nomenclature : 8.3 Voirie

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des études menées pour la 2^{ème} tranche de la zone d'activités de la Coudraie, la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique (CCBR) devra intervenir sur le tronçon de voirie communale n°2, compris entre la voie communale n°3 et la route départementale n°794 qui dessert ladite zone d'activités.

Pour permettre l'intervention communautaire en la matière, une convention de mise à disposition de la portion communale desservant la zone d'activités doit être signée entre la CCBR et notre commune.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de voirie communale pour l'accès à l'extension de la zone d'activités de la Coudraie, sur le tronçon de voirie communale n°2, entre la voie communale n°3 et la route départementale n°794, et tout document relatif au présent exposé des motifs.

III- RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUITE A L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE (CCBR) – déi N°11-2014

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

M. le Maire fait part à l'Assemblée que le Conseil Communautaire de la Bretagne Romantique a rendu un avis favorable le 25 octobre 2012 sur le projet d'arrêté de modification du périmètre de la Communauté de Communes Bretagne Romantique, en intégrant les communes de Saint Briec des Iffs, Les Iffs et Cardroc.

Le montant des charges transférées lors de l'adhésion d'une nouvelle commune ou lors d'un transfert de charges est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des impôts – CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de Communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 28 janvier 2014 a rendu son rapport.

Le coût des charges transférées relatif à l'extension du périmètre de la CCBR majorera ou minorera le montant de l'attribution de compensation des communes de Saint Briec des Iffs, Les Iffs et Cardroc.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux Conseils Municipaux des communes membres de l'EPCI.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 janvier 2014 ainsi que le montant des charges nettes transférées par la Communauté de Communes, aux communes de Saint Briec des Iffs, Les Iffs et Cardroc et inversement.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif au présent dossier.

IV- PROGRAMME DES HAIES BOCAGÈRES 2014 – Déi N°12-2014

Nomenclature : 8.8 Environnement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations de plantations bocagères sont engagées par la Communauté de Communes pour l'année 2014.

L'inscription de la commune au programme bocager nécessite le respect des critères ci-après :

- Un linéaire de 200 mètres minimum d'un seul tenant pour les plantations relevant de nouvelles haies et une superficie de 50 ares maximum pour les bosquets.
- Il est possible de restaurer ou prolonger une haie existante. Dans ce cas, la totalité du linéaire de la haie restaurée ou prolongée doit au moins faire 200 mètres d'un seul tenant.
- La plantation doit avoir un rôle de brise vent, d'anti-érosion des sols ou d'amélioration de la qualité du paysage bocager,
Les essences de feuillus locales sont les seules à être distribuées. Elles doivent atteindre à terme une hauteur supérieure à 2 mètres (essences ornementales non fournies).
- Les particuliers bénéficiaires des plants réalisent les travaux de préparation du sol, de plantation et d'entretien. Le paillage utilisé par les planteurs doit être, de préférence,

biodégradable.

Les bénéficiaires s'engagent à entretenir leurs plants sur une période minimale de 15 ans.

Considérant ces conditions, à l'unanimité des membres présents, **le Conseil Municipal** :

- **DEMANDE** l'inscription de notre commune au programme de plantation de haies bocagères et de bosquets pour l'hiver 2014.
Les inscriptions sont ouvertes **jusqu'au 31 mai 2014.**

V- EXTENSION DE L'ÉCOLE ET ALSH : DEVIS COMPLÉMENTAIRES EN DEHORS DU MARCHÉ – Dél N°13-2014

Nomenclature : 1.1 marchés publics

M. le Maire fait le point sur le chantier de l'école et de l'accueil de loisirs. Des travaux complémentaires hors marché sont à prévoir ; il s'agit de l'aménagement du placard de la 2^{ème} salle d'activités du centre de loisirs et de la réfection du plafond de l'actuelle garderie périscolaire (remplacement des dalles formant le faux plafond).

- a) Lot menuiseries intérieures (entreprise Martin) : 853.00 € HT
 - Aménagement du placard en mélaminé blanc et pose de façade
- b) Lot plafonds suspendus (entreprise COYAC) : 1 766 € HT
 - Remplacement des dalles du plafond de l'actuelle garderie
- c) Equipements sanitaires : (entreprise GAMA 29) : 2 085.66 € HT
 - Acquisition de plusieurs chariots de ménage, tapis, distributeurs papier toilette et essuie mains, distributeurs savon, sets sanitaires, porte-serviettes, armoire pharmacie
- d) Aménagements extérieurs pour le parc à sable (ent.Sablère des bois-hus) : 2 083.87 € HT

Entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **RETIENT** les devis complémentaires concernant les travaux susnommés et **DEMANDE** l'inscription de ces dépenses au programme 098 – extension de l'école & ALSH au budget communal.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif au présent dossier.

VI- EXTENSION DE L'ÉCOLE ET ALSH : AVENANT AU MARCHÉ POUR LE LOT PLOMBERIE N°14-2014

Nomenclature : 1.1 marchés publics

M. le Maire fait le point sur le chantier de l'école et de l'accueil de loisirs. Quelques ajustements concernant le lot de la plomberie sont à apporter, à savoir :

Lot plomberie et chauffage (entreprise Climatech) : -157.62 € HT

- ➡ Remplacement du réseau VMC salle d'activités suite plafond droit au lieu de rampant,

- ➡ Modification des sanitaires enfants (complément et pare-douche),
- ➡ Modification des angles et meuble évier dans les nouvelles classes

Entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents, **le Conseil Municipal** :

- **VALIDE** le marché final concernant le lot de la plomberie dans le cadre des travaux de l'extension de l'école & ALSH, et **CONSTATE** la moins-value de 157.62 € HT.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif au présent dossier.

VII- ACQUISITION D'UN VIDÉO PROJECTEUR – SERVICES ADMINISTRATIFS – Dél N°15-2014

Nomenclature : 3.1 Acquisitions

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de remplacer l'actuel vidéo projecteur utilisé par les services administratifs (projection floue et connexion électronique hasardeuse).

Après consultation, M. le Maire présente la proposition de l'entreprise H2C, basée à Québriac.

- Modèle de marque Epson : 698.98 € HT
- Sacoche pour cet appareil : 25 € HT

Entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **RETIENT** la proposition décrite ci-dessus pour la somme de 723.98 € HT et **DEMANDE** l'inscription de cette dépense en section d'investissement communal.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif au présent dossier.

VIII- AVANT PROJET SOMMAIRE : AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU BOURG, DE LA RUE CHATEAUBRIAND, RUE DU STADE ET AMORCE DE LA RUE EDMOND HARAND – dél N°16-2014

Nomenclature : 1.1 marchés publics

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la réhabilitation des réseaux souterrains (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, pose des canalisations de gaz, effacement des réseaux électriques et téléphoniques...) est aujourd'hui achevée rue du Bourg, rue Chateaubriand, rue du Stade et amorce de la rue Edmond Harand. Le cabinet D2L a été chargé d'estimer l'aménagement de ces rues (réfection de la voirie, accessibilité, mobilier urbain, signalisation ...)

L'Avant Projet Sommaire est porté à la connaissance du Conseil Municipal, comme suit :

	Total HT	Total TTC
Rue du Bourg	82 130.00 €	98 556.00 €

Rue Chateaubriand	45 348.00 €	54 417.60 €
Rue du Stade	52 070.00 €	62 484.00 €
Rue Edmond Harand	42 890.00 €	51 468.00 €
TOTAL	222 438.00 €	266 925.60 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **le Conseil Municipal,**

- **ACCEPTE** l'Avant Projet Sommaire concernant l'aménagement des rues susnommées pour un montant de 222 438.00 € HT.
- **DEMANDE** à D2L, maître d'œuvre de l'opération, de présenter l'Avant Projet Détaillé (estimation et descriptif des travaux).
- **MANDATE** M. le Maire pour mener à bien ce dossier et pour signer tous les documents s'y rapportant.

IX- ACQUISITION DU MOBILIER POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – Dél N°17-2014

Nomenclature : 3.1 acquisitions

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il convient de meubler l'accueil de loisirs sans hébergement.

A ce titre, et après consultation, il présente la proposition de l'entreprise MAC, basée à Tinténiac et spécialisée dans l'équipement des collectivités (chaises adaptées pour les petits et grands, tables rondes et tables rabattables). Pour information, le mobilier la cantine municipale a été réalisé par la société MAC.

➡ Proposition de M.A.C : 5 643.75 € HT soit 6 772.50 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la proposition de la société M.A.C pour le mobilier de l'accueil de loisirs qui s'élève à 5 643.75 € HT et **DEMANDE** l'inscription de cette dépense en section d'investissement communal.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif au présent dossier.

X- NOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT DU CLOS DU MANOIR - Dél N°18-2014

Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il convient de désigner la rue du futur lotissement du Clos du Manoir, rue de Broussais.

Monsieur le Maire propose le nom de « Bouyère », nom de la parcelle, emprise dudit lotissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **le Conseil Municipal,**

- **DÉCIDE** de nommer la rue du lotissement du Clos du Manoir : rue de « Bouyère »
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif au présent dossier.

XI- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - BUDGET COMMUNAL DE L'ANNÉE 2013 – Dél N°19 et 20-2014

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

XII- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2013 - N°21-2014

Nomenclature : 7.1 décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur André BLANCHARD, Maire, déclare la session close.

La séance est levée à 23 heures.